

**VERSEMENT
AU PLUS TARD
LE 29 FÉVRIER 2020**

**Bordereau à retourner
à l'adresse suivante :**

CODE ENTREPRISE	CODE NAF	N° DE SIRET
IDCC	BRANCHE	ACTIVITÉ PRINCIPALE

En cas de changement, nous vous invitons à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en les reportant ci-dessous

Personne à contacter dans l'entreprise

PRÉNOM	NOM
FONCTION	
TÉLÉPHONE	EMAIL

**Pour tout renseignement,
contactez votre délégation régionale**

EFFECTIFS ET MASSES SALARIALES DE VOTRE ENTREPRISE (informations obligatoires)

EFFECTIFS (reportez-vous à la notice)

Effectifs au 31.12.2019 selon N4DS/DSN	Hommes	Femmes
Ouvriers		
Employés		
Techniciens, Agents de maîtrise		
Ingénieurs & cadres, VRP		
TOTAL		

Effectif moyen 2019 [EM1]

Dont CDD [EM2]

Année où le seuil de **11 salariés** a été atteint ou franchi pour la 1^{ère} fois entre **2016** et **2019**

Franchissement de seuil de **10 salariés** atteint ou franchi en **2015**

Cocher la case ci-dessous dans les cas suivants :

Entreprise non assujettie à la Taxe d'Apprentissage

Masse salariale égale à « 0 », bordereau à retourner obligatoirement

Cessation d'activité /date :

MASSES SALARIALES BRUTES 2019 (selon N4DS/DSN)

Métropole (tous départements sauf Alsace + Moselle)	[MS1]	,00 €
Alsace + Moselle (départements 57,67 et 68)	[MS2]	,00 €

TOTAL 2019 [MS1] + [MS2]	= [MS3]	,00 €
dont CDD (tous départements)	[MS4]	,00 €

PASSEZ À LA e-DÉCLARATION !

+ simple, + rapide, + sûr, + économique

Effectuez votre déclaration sur le portail de service en ligne accessible via

 www.opco2i.fr

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS - 1^{ER} ACOMPTE 2020

Cet acompte de 60 % de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance concerne uniquement les entreprises de 11 salariés et plus et celles ayant atteint ou franchi le seuil de 11 salariés antérieurement au 1^{er} janvier 2018. (reportez-vous à la notice).

Si effectif moyen 2019 ≥ 11 salariés alors T = 1 %

Votre taux de participation (T) peut être réduit, en fonction de l'année de franchissement du seuil de 11 salariés :

Année de franchissement	2016	2017	2018	2019
T =	0,90 %	0,70 %	Non assujetti	Non assujetti

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE - 1^{ER} ACOMPTE

$$[MS3] \times T = \% = [a] \text{ €} \quad [a] \times 60 \% = [E] \text{ €}$$

à reporter page 4

TAXE D'APPRENTISSAGE - 1^{ER} ACOMPTE (concerne les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage)

[MS1]*	x T = 0,5916 %	= [b1] €	[b1] x 60 %	= [F1] €
[MS2]**	x T = 0,44 %	= [b2] €	[b2] x 60 %	= [F2] €
MONTANT TOTAL TAXE D'APPRENTISSAGE			[F1] + [F2]	= [F3] €

* Tous départements sauf 67, 68 et 57
** Alsace + Moselle

à reporter page 4

ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS - CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) [MS] 2019

Cette contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel moyen de salariés (apprécié au 31/12/2019), en Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise.

MODALITÉS DE CALCUL

Effectif annuel moyen CSA 2019

= [EM CSA]

Nombre annuel moyen de salariés

Contrats d'apprentissage

= [b]

Contrats de professionnalisation

= [c]

Jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE)

= [d]

Doctorants titulaires d'une CIFRE

= [e]

TOTAL [b] + [c] + [d] + [e]

= [f]

Pourcentage de CFIP [f] / [EM CSA] x 100

= [g]

%

[EM CSA] Effectif annuel moyen en 2019	Pourcentage [g]	Taux Métropole à reporter en [t1]	Taux Alsace + Moselle à reporter en [t2]
Plus de 2 000	Inférieur à 1 %	0,60	0,312
Entre 250 et 2 000 inclus	Inférieur à 1 %	0,40	0,208
250 et plus	Égal à 1 % et inférieur à 2 %	0,20	0,104
250 et plus	Égal à 2 % et inférieur à 3 %	0,10	0,052
250 et plus	Égal à 3 % et inférieur à 5 %*	0,05	0,026
250 et plus	Supérieur ou égal à 5 %	0	0

* Si [g] est compris entre 3 et 5 %, une exonération est possible :

indiquez le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (hors VIE et CIFRE) en 2018 (reportez-vous à la notice)

= [i]

CALCUL CSA (Pour déterminer votre taux de contribution, reportez-vous au tableau ci-dessus)

CSA Métropole	[MS1]	x [t1]	% = [G1] €
CSA Alsace + Moselle	[MS2]	x [t2]	% = [G2] €
MONTANT TOTAL CSA			[G1] + [G2] = [G3] €

à reporter page 4

MONTANT TOTAL DE VOS CONTRIBUTIONS À VERSER

ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Contribution Formation Professionnelle et CPF-CDD		= [D1]	€
TVA	[D1] x 20 %	= [J]	€
TOTAL TTC À VERSER À OPCO 2i	[D1] + [J]	= [L]	€

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS

Contribution Formation Professionnelle et CPF-CDD		= [D2]	€
1 ^{er} Acompte 2020 - Contribution Formation Professionnelle		= [E]	€
	[D2] + [E]	= [J]	€
TVA	[J] x 20 %	= [J1]	€
1 ^{er} Acompte 2020 - Taxe d'Apprentissage		= [F3]	€
Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)		= [G3]	€
TOTAL TTC À VERSER À OPCO 2i	[J] + [J1] + [F3] + [G3]	= [L]	€

RÈGLEMENT À OPCO 2i ET SIGNATURE

RÈGLEMENT À EFFECTUER À L'ORDRE D'OPCO 2i AU PLUS TARD LE 29 FÉVRIER 2020

Chèque à l'ordre d'OPCO 2i N°

Date Banque

Virement

Date Banque

IBAN OPCO 2i BANQUE HSBC BIC
FR76 3005 6000 1500 1554 0823 138 CCFRFRPP

Motif de non versement

Redressement judiciaire (date)

BORDEREAU À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE

Fait à

Signature et cachet de l'entreprise



 ME CONNECTER
À MON ESPACE

Accédez directement à votre
ESPACE PERSONNEL
et effectuez vos démarches en ligne

www.opco2i.fr

LE SITE DES COMPÉTENCES DE L'INDUSTRIE

services • information • proximité • innovation